

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

**ANNEE 2022-2023**

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir-vivre qui doit être signée par les enfants et les parents (ou les responsables légaux).

Les objectifs de la cantine scolaire, service non obligatoire mis en place par la mairie, sont :

- s'assurer que les enfants reçoivent un repas équilibré,
- veiller à la sécurité des enfants et la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants,
- permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions.

## FONCTIONNEMENT DU SERVICE

### **☐ Horaires**

Le service de restauration fonctionne de 11H45 à 12H45. Il se divise en deux temps :

- Les classes T.P.S et PS déjeunent de 11H45 à 12H15
- Les classes M.S, G.S et C.P déjeunent de 12H15 à 12H45

### **☐ Organisation du service de restauration scolaire**

Les menus sont élaborés par la commission scolaire.

Les repas sont préparés par un agent de service communal, avec des produits frais et en majorité de provenance locale :

- ⇒ Viande limousine,
- ⇒ Ferme du Fieux,
- ⇒ Vergers du Grand Murat,
- ⇒ Ferme des beiges,
- ⇒ Les champs verts Chamborand

**Chaque enfant doit avoir, obligatoirement, sa serviette de table marquée à son nom** ; un casier de rangement est prévu à cet effet. Elle sera remise chaque vendredi.

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal.

#### **☒ Modalités d'inscription**

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche sanitaire est remise aux parents ou responsables légaux. Celle-ci doit être dûment renseignée et retournée dans les plus brefs délais.

En cas d'allergie ou intolérance alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) devra être mis en place, en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire et visé par la famille, sera transmis au secrétariat de la mairie.

En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas.

Ces formalités concernent tous les enfants fréquentant le restaurant scolaire, même occasionnellement.

#### **☒ Tarif et paiement**

Le prix du repas est fixé, par délibération du conseil municipal, à 3,30 € pour l'année 2022-2023. Le conseil a mis en place le dispositif gouvernemental de " la cantine à 1 euro". Ainsi, le prix du repas est indexé sur le quotient familial fourni en début d'année à la mairie.

Le règlement se fait mensuellement à échéance, sur facture, à la Trésorerie de La Souterraine.

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à contacter la mairie.

En cas de non-paiement, l'accès à la cantine pourra être refusé.

## **DISCIPLINE, RESPECT ET SANCTIONS**

#### **☒ Le personnel**

Les agents prennent en charge les enfants et sont à leur écoute. Ils doivent prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, en se faisant respecter tout en respectant les enfants.

Les agents sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits, informations et documents dont ils ont eu connaissance, à l'occasion de leur fonction.

☐ Les enfants

Ils doivent être polis et respectueux envers le personnel encadrant.

Ils doivent respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

En cas de non-respect répété du règlement intérieur, un courrier d'information et d'avertissement sera adressé aux parents ou responsables légaux.

Si le comportement de l'enfant persiste, les parents ou responsables légaux seront convoqués à un entretien avec le Maire.

Si aucune amélioration n'est constatée, une exclusion temporaire de 2 jours, puis d'une semaine et enfin définitive sera prononcée. Les parents ou responsables légaux seront avertis par lettre recommandée.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le présent document est affiché dans les locaux de l'école. Il est également sur le site internet de la mairie ([www.marsac-creuse.fr](http://www.marsac-creuse.fr)).

LE MAIRE,

-----

*Coupon réponse*

Je soussigné(e),....., après lecture, accepte le présent règlement de la cantine scolaire, pour mon (mes) enfants

.....

.....

Fait à ....., le .....

Les parents (ou responsables légaux)

L'enfant